

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 28 avril 2014**

ORDRE DU JOUR

- **Vote des taux d'imposition des quatre taxes locales**
- **Affectation des résultats 2013 sur les Budgets de la Commune, du Lotissement et de l'Assainissement**
- **Vote des Budgets Primitifs de la Commune, du Lotissement et de l'Assainissement**
- **Régie de l'Office du Tourisme : nomination des membres non élus adhérents à l'OT**
- **Validation de devis divers**
- **Arbitrage de la Chambre Régionale des Comptes sur le transfert de la compétence Petite enfance, enfance et jeunesse à la CCLPA**
- **Proposition achat tondeuse**
- **Validation travaux supplémentaires salles ancienne cantine**

Présents : Mmes **E.BARTHE - C.COUGNENC – F.GOURLIN - B.MARC - F.PORTES – A.POUILHE – A.SALMON - A.TAILLANDIER** et MM. **T. BARDOU - M. CARAYON - T.DAGUZAN - E. DELOUVRIER – V. DESRUMEAUX – JL. GUIPPAUD – M. MASSIES - T. PLO - Q. VICENTE**

Excusés : **Mme BONNASSIEUX** qui donne procuration à **Mme COUGNENC**
M. BERTRAND qui donne pouvoir à **M. GUIPPAUD**

VOTE DES QUATRE TAXES LOCALES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux que l'an passé, sachant que, dans cette hypothèse, la recette obtenue serait de 518 183 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux à la même hauteur que l'an passé à savoir :

- 14.85 % pour la taxe d'habitation ;
- 12.45 % pour le foncier bâti ;
- 106 % pour le foncier non bâti
- 22.61 % pour la CFE

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2013 SUR LES BUDGETS PRIMITIFS 2014

BUDGET DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 15 voix pour, décide de réaliser les affectations suivantes :

compte 001 section d'Investissement, report de 222 241.60€

compte 1068 section d'Investissement, affectation des résultats soit : 144 119.15

BUDGET DU LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- compte 001 section d'Investissement, report de l'excédent de 6 992.31 €
- compte 002 section de Fonctionnement, report de 6 992.31 €

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- compte 002 section d'Investissement, report de l'excédent de 54 401.00 €
- compte 002 section de Fonctionnement, report de l'excédent de 136 256.35 €

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS :

BUDGET DE LA COMMUNE

Après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 15 voix pour, le Conseil Municipal décide de voter le budget de la Commune qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 403 046.00	1 403 046.00
Investissement	753 662.04	753 662.04
TOTAL	2 156 708.04	2 156 708.04

BUDGET DU LOTISSEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le budget du Lotissement qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	7 630	7 630
Investissement	7 603	7 603
TOTAL	15 233	15 233

BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de voter le budget de l'Assainissement qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	192 834.35	192 834.35
Investissement	221 235.35	221 235.35
TOTAL	414 069.70	414 069.70

DESIGNATION DES MEMBRES NON ELUS DE L'OFFICE DU TOURISME

Par une délibération en date du 14 décembre 2009, il avait été décidé de créer une régie avec la personnalité morale et l'autonomie financière pour la gestion de l'Office du Tourisme. Les statuts prévoient que la régie soit gérée par un Conseil d'Administration composé de 12 membres, dont 7 membres du Conseil Municipal, et 5 membres bénévoles. Monsieur le Maire propose au Conseil de nommer les cinq membres bénévoles pour pouvoir installer le Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
de nommer dans le Collège des membres bénévoles : Mme Marie-Thérèse BONHOURE, M. Benoit GOUY, M. Bruno DENIVELLE, M. Benjamin DUCHÊNE et M. Alain BONNAFOUS.

VALIDATION DE DEVIS DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient urgent de mettre en place un ballon anti bélier au poste de refoulement. Le devis le moins disant est présenté par la société Frans Bonhomme pour un montant de 3 800 € HT.

Dans le cadre de l'opération de ré-informatisation de la médiathèque municipale, il était prévu l'achat de 15 postes informatique et d'un meuble de rangement pour les ordinateurs portables. Le budget alloué était de 1 400 € HT pour le meuble. Ce matériel n'a pas été commandé, il devient

impératif de le faire pour répondre aux objectifs prévus dans la convention Leader signée avec le GAL et ainsi pouvoir percevoir la totalité de la subvention européenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1) - valide le devis de Frans bonhomme pour un montant de 3800 € HT et demande à M. le Maire de bien vouloir passer la commande.

Article 2) - demande à M. le Maire de bien vouloir commander un meuble de rangement pour les ordinateurs portables dans la limite d'un budget de 1400 € et l'autorise à compléter la commande par du mobilier de rangement pour la médiathèque dans l'hypothèse où le meuble aurait un coût inférieur à 1400 € HT.

ARBITRAGE DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE – ENFANCE ET JEUNESSE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre du transfert de la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse », il avait été décidé, lors d'une précédente séance, et devant la difficulté de trouver un accord avec la Communauté des Communes, d'avoir recours à l'arbitrage du Président de la Chambre Régionale des Comptes, conformément à l'article L. 131-1 du CGCT.

Le Conseil avait demandé à la Chambre Régionale des Comptes de bien vouloir se prononcer sur :

- 1)- La nature des biens qui devaient faire l'objet du transfert. Le Conseil considérait en effet que le transfert devait porter sur les bâtiments de la crèche et du centre de loisirs alors que la Communauté des Communes considérait, pour sa part, que le transfert ne devait porter que sur la seule crèche.
- 2)- les charges qui devaient être transférées : la Commune considérant que devaient être transférés tous les emprunts liés au financement des deux équipements.
- 3)- la rétrocession du FCTVA : la commune doit-elle ou non rétrocéder le FCTVA ?
- 4)- la date effective du transfert des biens et de fait la date effective du transfert des charges liées aux biens.

L'arbitrage a été rendu et le Conseil doit se prononcer sur cette décision, étant entendu que, en cas de désaccord, le seul recours possible est la saisine du Tribunal Administratif.

La réponse apportée aux quatre questions posées est la suivante :

1)- sur la nature des biens : la décision d'arbitrage confirme qu'il y a lieu de transférer le bâtiment de la crèche et du centre de loisirs

2)- sur la demande des charges qui doivent être transférées : la décision d'arbitrage confirme le transfert des emprunts liés aux bâtiments, exception faite de la partie de l'emprunt de la Caisse d'Epargne reposant sur le centre de loisirs, considérant que ce dernier n'est pas « fléché » centre de loisirs, mais affecté au groupe scolaire dont fait partie le bâtiment du centre de loisirs.

3)- sur la rétrocession du FCTVA : la décision d'arbitrage considère que bien que n'étant pas « fléché » ce fond doit être rétrocédé à la Communauté des Communes.

4)- sur la date effective du transfert : la décision d'arbitrage confirme que la date à retenir est celle du 19 janvier 2007, date de l'arrêté préfectorale rendant exécutoire le transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par quinze voix pour et 4 abstentions, accepte la décision d'arbitrage du Président de la Chambre Régionale des Comptes annexée à la présente délibération.

PROPOSITION ACHAT TONDEUSE

Monsieur le Maire laisse la parole à M. DELOUVRIER. Ce dernier informe le Conseil Municipal que la tondeuse de la marque John DEERE utilisée actuellement par les services techniques est pour le moment inutilisable. Ce matériel a plus de 10 ans et a déjà été réparé à plusieurs reprises.

Monsieur DELOUVRIER propose au Conseil Municipal l'achat d'une nouvelle tondeuse. Il demande au Conseil l'allocation d'un budget maximum de 2 000 € pour la réalisation de cet achat et l'autorisation de lancer une consultation auprès de plusieurs fournisseurs.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par deux abstentions et 17 voix pour :

Article 1) - valide l'achat d'une nouvelle tondeuse autotractée dans le cadre d'un budget maximal de 2 000 €.

Article 2) - autorise M. le Maire à passer la commande après avoir réalisé une mise en concurrence de plusieurs fournisseurs.

Article 3) - demande à ce que la tondeuse John DEERE soit, si les frais de réparation ne sont pas trop importants, remise en service.

VALIDATION DEVIS TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES SALLES ANCIENNE CANTINE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de restauration des salles du rez-de-chaussée de la Mairie sont actuellement en cours. Il informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux supplémentaires sur ce chantier pour les lots menuiserie, peinture et électricité - plomberie.

Des devis ont été présentés par ces entreprises :

Pour le lot peinture : 3000 € de travaux supplémentaires

Pour le lot électricité - plomberie : 1 462.76 € HT de travaux supplémentaires

Pour le lot menuiserie : 3 025 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les travaux supplémentaires pour un montant de 7 488 € HT et donne l'autorisation au Maire de les commander.